

**ARRETE N°A2024\_036**

**Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour le service Garage - Régie n° 65**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU l'arrêté n°2018-139 du 6 avril 2018 portant création d'une régie d'avances pour le service garage,

VU l'arrêté n°A2022\_146 du 21 mars 2022 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances pour le service Garage,

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire et un nouveau suppléant pour la régie d'avance du service Garage,

VU l'avis conforme de Madame la Comptable publique en date du 16 janvier 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Khalid JEOUT est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances pour le service Garage, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence, Madame Aline GALMICHE est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances pour service garage, pour le compte et sous la responsabilité du

régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** : Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions définis par la délibération en vigueur lors du paiement.

**ARTICLE 4** : Le mandataire suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions définis par la délibération en vigueur lors du paiement, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, au prorata temporis.

**ARTICLE 5** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues à l'article 432-10 du code pénal.


**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 9** – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Avis conforme de Madame la Comptable publique

Le comptable public  
par procuration  
  
Jean-Christophe PARIS  
Inspecteur des finances publiques

Fait en Mairie à Bondy, le 30 JAN. 2024

  
Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional



Signature du régisseur titulaire

Monsieur Khalid JEOUIT  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant

Mme Aline GALMICHE  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »